



Dette crédit et refus d'arrangement par l'huissier

Par **Esjesam**, le **09/06/2016** à **13:46**

Hier je m'aperçois qu'une somme d'argent a été bloquée sur mon compte, un blocage saisie attribution, je viens de découvrir à quoi ça correspond, en 2006 suite à séparation et divorce par la suite, j'ai contracté un prêt à la consommation, des difficultés pour rembourser et puis plus de nouvelles jusqu'à hier, et là j'apprends qu'un jugement a eu lieu en 2008, l'huissier m'informe que je dois régler la totalité car il y a une injonction, je suis depuis 4 ans en CDI et je propose de régler 200 ou 250 euros par mois, l'huissier a refusé, je ne sais plus quoi faire ou vers qui me tourner, je leur dois 9600 euros avec les intérêts et 7600 si je paie rapidement, un huissier peut-il refuser un arrangement, sachant que je paierai tous les mois par virement ?

Par **amajuris**, le **10/06/2016** à **11:56**

Bonjour,
Si un huissier a pu faire une saisie attribution sur votre compte bancaire, c'est que votre créancier a obtenu d'un tribunal un jugement valant titre exécutoire.
Votre créancier et son huissier peuvent réclamer le paiement de la totalité de la dette, ils n'ont aucune obligation d'accepter un échéancier qui de toute façon ne sera pas gratuit car s'y ajoutent les intérêts et les frais de recouvrement.
Salutations

Par **Esjesam**, le **10/06/2016** à **12:04**

Je vous remercie de votre message, je vais leur proposer 600 euros par mois sachant que j

en gagne 1200, pour le moment c est la seule solution , je refuse pas de payer mais bon si veulent bloquer une somme tout les mois sur mon compte j userai de mon découvert chose que je n ai jamais fait comme sa ils pourront bloquer que 200 euros à peu pres .